



# Règlement Intérieur

## 2020-2021

### Article 1 : Adhésion

1. **L'adhésion est annuelle** et renouvelable chaque année.
2. Elle est ouverte à tous, dans la limite des places disponibles, mais les adhérents 2019-2020 sont admis en priorité, via un temps de réinscription se terminant le 5 septembre 2020.
3. **Après les séances d'essai, l'inscription devient obligatoire et définitive pour l'année en cours sans aucune possibilité de remboursement.**
4. Aucun adhérent ne sera autorisé en cours tant qu'un certificat médical (ou une attestation) n'aura pas été remis au club.
5. L'accès aux cours **après le 30 septembre 2020**, quel que soit le créneau, ne pourra se faire **que pour les adhérents dont le dossier est complet** (fiche d'inscription, certificat médical, règlement).
6. Des réinscriptions pour la saison prochaine auront lieu à partir de juin 2020 pour les adhésions 2020-2021.

### Article 2 : Accès à la salle d'armes

1. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux pistes est **réservé aux adhérents**, quel que soit le créneau.
2. L'escrime se pratique en salle. Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas utiliser les chaussures de sport en dehors du gymnase (humidité, graviers, etc.) et **donc de venir aux séances avec une autre paire de chaussures**, ainsi que d'une tenue de sport correcte.
3. Les adhérents doivent aussi se soumettre au règlement des salles fournies par la municipalité. Ce règlement est disponible sur demande.
4. **La salle et les vestiaires doivent être libérés à l'heure et dans un état correct.** Il est, par ailleurs, considéré comme normal de ne pas laisser trainer de matériel, vêtements, bouteilles d'eau, etc. en quittant les lieux.



### **Article 3 : Encadrement jeunes**

1. **Tout mineur reste sous la totale responsabilité du (des) parent(s)** ou du représentant légal en dehors des horaires d'entraînements encadrés.
2. Il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle pour y vérifier la présence de l'encadrant. Il leur est également demandé de venir chercher leur enfant en fin de séance et de prévenir l'encadrant en cas de retard. (Sauf en cas de décharge sur l'autorisation parentale.)
3. En cas de retard de l'encadrant, les jeunes restent sous la surveillance de leurs parents ou responsable légal.
4. Tout manquement au règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionné par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive.

### **Article 5 : Créneaux encadrés**

Le maître d'armes pourra refuser l'accès aux entraînements aux retardataires et pourra, en cas de besoin, exclure les adhérents perturbant l'entraînement.

### **Article 6 : compétitions**

1. Le club, via le Maître d'Armes, centralise les inscriptions aux compétitions pour les adhérents qui le souhaitent. Les frais d'inscriptions restent à la charge du tireur.
2. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'accident lors des matchs et lors des trajets.

### **Article 7 : Communication**

1. Les différentes activités du club font l'objet d'informations communiquées par le Maître d'Armes, par le site internet du club (<https://www.escrime-cession-rennes.fr/>) et par courriers électroniques. Il est donc important de vérifier que votre adresse mail a bien été prise en compte, sans erreurs, lors de votre inscription, et que vous recevez bien les mails d'information.
2. Les informations se doivent d'être aussi transmises par chacun des membres du club aux autres membres.



3. Les membres du bureau gèrent les affaires courantes du club, mais restent avant tout à votre disposition en cas de souci ou pour toute information.

## **Article 8 : Responsabilité**

1. Les éventuels litiges seront réglés par le Bureau.
2. La courtoisie et la politesse sont bien évidemment de règle entre les adhérents, les bénévoles du club, les entraîneurs/encadrants et les représentants de la commune (gardiens, élus, etc.).
3. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vols occasionnés dans la salle d'armes et les vestiaires.

**L'adhésion au club par le biais d'un dossier d'inscription vaut pour acceptation du présent règlement intérieur.**

**Le comité Directeur de l'Olympique Cesson Escrime**